

Conseil municipal du 3 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 juin 2025 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît dans la rubrique « Absent »;

ABSENT : M. Marc Bouchard, conseiller municipal;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2025
- 3.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 26 mai 2025
- 3.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mai 2025

4. COMMISSIONS PERMANENTES

- 4.1 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 15 avril 2025 - Dépôt de document
- 4.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 1^{er} mai 2025 - Dépôt de document
- 4.3 Commission des finances – Rapport de la réunion du 10 avril 2025 - Dépôt de document
- 4.4 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 27 mars 2025 – Dépôt de document
- 4.5 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 24 avril 2025 – Dépôt de document
- 4.6 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 mai 2025
- 4.7 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 23 mai 2025
- 4.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 21 mai 2025 - Dépôt de document

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-296)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption du 1er projet de règlement
- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70280 secteur au nord des rues Béliveau et de Lachine à Jonquière) (ARS-1719)
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Adoption du 1er projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet d'adopter un programme de remplacement pour l'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-56
 - 5.3.1 Avis de motion
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 415 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005) et abrogeant le règlement numéro VS-R-2018-57
 - 5.4.1 Avis de motion
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 44 500 000 \$
 - 5.5.1 Avis de motion

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

- 6.1 Assemblée publique du 28 mai 2025, 15h30
- 6.2 Assemblée publique du 28 mai 2025, 16h00

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 Règlement numéro VS-RU-2025-40 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-025)
- 7.2 Règlement numéro VS-RU-2025-37 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-295)

Conseil municipal du 3 juin 2025

- 7.3 Règlement numéro VS-RU-2025-38 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42822, secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard, La Baie) (ARS-1713)
- 7.4 Règlement numéro VS-R-2025-39 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

8. DÉCRETS DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

- 8.1 Règlement d'emprunt VS-R-2023-124 – Modification de la résolution VS-CM-2023-818

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

- 9.1 Dépôt d'une demande selon le PL-31 – 3645, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1697)
 - 9.1.1 Adoption de la résolution officielle
- 9.2 Dépôt d'une demande selon le PL-31 – Futur lot 2 412 072 du cadastre du Québec, rue de Montfort, voisin du 3645, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1698)
 - 9.2.1 Adoption de la résolution officielle

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 10.1 2025-289 – Autorisation du conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental – Matériel ou logiciel informatique – Décret 214-2025
- 10.2 Centres-villes Saguenay inc. – Contrat tripartite de dynamisation des centres-villes 2025-2027
- 10.3 Programme de gratuité 12 ans et moins ski de fond/raquette – Subvention 2025 aux organismes
- 10.4 Conseil des arts de Saguenay – Soutien au fonctionnement 2025
- 10.5 Diffusion Saguenay – Augmentation du budget pour la réalisation d'une parade de Noël dans l'arrondissement La Baie et octroi de mandat
- 10.6 Octroi des subventions aux projets spéciaux 2025 aux artistes récipiendaires
- 10.7 Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean – Protocole pour la réalisation d'un portrait du domaine de l'enseignement en musique
- 10.8 Théâtre La Rubrique – Soutien pour la réalisation d'une programmation concertée de diffusion des arts de la marionnette
- 10.9 Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2024-2028 – Création d'un projet en immobilisation

Conseil municipal du 3 juin 2025

- 10.10 Société de transport du Saguenay (STS) – Dépôt du rapport financier 2024
- 10.11 Société de transport du Saguenay – Règlement # 228
- 10.12 Fonds régions et ruralité – Rapport d’activité 2024
- 10.13 Fonds régions et ruralité – Rapport d’activité du 1^{er} janvier au 31 mars 2025
- 10.14 Fonds régions et ruralité – Priorités d’intervention 2025-2026
- 10.15 Dépôt du rapport financier consolidé 2024 et du rapport des auditeurs
- 10.16 Liste des paiements au 27 mars 2025
- 10.17 Liste des paiements au 24 avril 2025
- 10.18 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt de documents :
 - 10.18.1 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d’avril 2025
 - 10.18.2 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 10.19 Dépôt par l’assistante-greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements VS-R-2025-33, VS-R-2025-34 et VS-R-2025-35 - Dépôt de document

11. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2025, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

L’assistante-greffière dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l’avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l’accompagnant qui atteste qu’ils ont été remis à tous les membres du conseil le 30 mai 2025.

1. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2025-286

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l’ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Conseil municipal du 3 juin 2025

AJOUTER :

- 10.20 Stratégie - Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024
 - 10.20.1 Utilisation de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 – Renflouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette
 - 10.20.2 Quote-part additionnelle à la Société de transport du Saguenay
 - 10.20.3 Virement de l'excédent de fonctionnement de 2024 aux diverses réserves financières et fonds réservés
 - 10.20.4 Pulperie de Chicoutimi – « Projet cité mémoire – Le 1912 » - Versement d'une aide financière
- 10.21 Demande d'analyse de circulation pour réduire la limite de vitesse sur la route St-Léonard à l'intersection du chemin de la Baie-des-Castors

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

Aucune période d'intervention du conseiller désigné n'a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

VS-CM-2025-287

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

VS-CM-2025-288

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2025

VS-CM-2025-289

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Tremblay

Conseil municipal du 3 juin 2025

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 AVRIL 2025 - DÉPÔT DE DOCUMENT

Le procès-verbal de la séance de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social tenue le 15 avril 2025 est déposé devant le conseil.

4.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 1ER MAI 2025 - DÉPÔT DE DOCUMENT

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine social tenue le 1^{er} mai 2025 est déposé devant le conseil.

4.3 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2025 - DÉPÔT DE DOCUMENT

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 10 avril 2025 est déposé devant le conseil.

4.4 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2025 – DÉPÔT DE DOCUMENT

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 27 mars 2025 est déposé devant le conseil.

4.5 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2025 – DÉPÔT DE DOCUMENT

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 24 avril 2025 est déposé devant le conseil.

4.6 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2025

4.6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2025-290

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 mai 2025 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6.2 AMENDEMENT – J. A. RAYMOND BEAULIEU
SERRURIER – 240, RUE DES SAGUENÉENS,
CHICOUTIMI – ARS-1724 (ID 18321) (VS-CCU-2025-
8)**

VS-CM-2025-291

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d’amendement au règlement d’urbanisme présentée par J. A. Raymond Beaulieu Serrurier, 240, rue des Saguenéens, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation « Commerciale et de services régional » de l'unité de planification 83-C au secteur à proximité de l'intersection de la rue des Saguenéens et de la rue des Maristes, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 83-C à même une affectation « Commerciale et de services régional »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire libérer l'étage de l'immeuble utilisé par un usage commercial afin de construire deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la future propriété aurait une mixité d'usage commercial et résidentiel;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers le boulevard Talbot » avec un objectif de « Maintenir et renforcer la concentration d'activités commerciales à rayonnement régional »;

CONSIDÉRANT la localisation du projet est limitrophe à des usages résidentiels localisés sur la rue des Saguenéens et sur la rue des Maristes;

CONSIDÉRANT que le comité juge que cette partie de l'unité de planification pourrait permettre des bâtiments mixtes pouvant recevoir des usages résidentiels en plus des usages commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d’amendement au règlement d’urbanisme présentée par J. A. Raymond Beaulieu Serrurier, 240, rue des Saguenéens, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation « Commerciale et de services régional » de l'unité de planification 83-C au secteur à proximité de l'intersection de la rue des Saguenéens et de la rue des Maristes, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l’unanimité.

4.7 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2025

4.7.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2025-292

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 mai 2025 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – LOTS 4 012 641, 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 ET 4 528 237 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOUL. DE LA GRANDE-BAIE NORD – ZA-583 (ID 18372) (VS-CCA-2025-6)

VS-CM-2025-293

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 3950, boulevard Harvey, Jonquière, G7X 8L6, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 70,95 hectares sur une partie des lots 4 012 641, 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec, et pour l'aliénation/lotissement sur une superficie de 70,82 hectares sur une partie des lots 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec, ainsi que l'aliénation/lotissement pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole sur une superficie de 70,82 hectares sur une partie des lots 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 70,95 hectares sur une partie des lots 4 012 641, 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec, et ce, afin de construire le prolongement de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation/lotissement sur une superficie de 70,82 hectares sur une partie des lots 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec, et ce, afin de construire le prolongement de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation/lotissement pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole sur une superficie de 70,82 hectares sur une partie des lots 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec, et ce, afin de construire le prolongement de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'autoroute Alma-La Baie permet la création d'effets bénéfiques à plusieurs niveaux sur le développement économique

Conseil municipal du 3 juin 2025

de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT que le projet implique un volet permettant la restauration et la pérennisation de tourbière sur la majeure partie de la superficie demandée;

CONSIDÉRANT que les superficies pour les emprises seront majoritairement végétalisées, ce qui assurera une protection pour le sol et la qualité de l'eau de drainage;

CONSIDÉRANT qu'un bassin de récupération des eaux de ruissellement de la bande de roulement et des accotements est prévu pour faire le traitement par sédimentation et par filtration par de la mousse de tourbe;

CONSIDÉRANT que le tronçon à compléter a été pensé pour éviter autant que possible les terres agricoles;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de protection du territoire agricole qui autorisait la demande # 328336 datée de 2003, visant la construction de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que la demande représente un projet d'utilité publique d'envergure;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des lots en harmonie avec les objectifs servant de base au projet, soit la réalisation du tronçon de l'autoroute 70 dont le tracé a été autorisé en 2003, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 3950, boulevard Harvey, Jonquière, G7X 8L6, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 70,95 hectares sur une partie des lots 4 012 641, 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec et pour l'aliénation/lotissement sur une superficie de 70,82 hectares sur une partie des lots 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec ainsi que l'aliénation/lotissement pour l'agrandissement d'une superficie utilisée à une fin non agricole sur une superficie de 70,82 hectares sur une partie des lots 4 012 644, 4 012 648, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 616, 4 012 643, 4 012 617, 4 012 592, 4 012 639, 4 012 642 et 4 528 237 du cadastre du Québec;

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA
RÉUNION DU 21 MAI 2025 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme tenue le 21 mai 2025 est déposé devant le conseil.

5. AVIS DE MOTION

**5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-296)**

5.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-296).

**5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2025-294**

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-296), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-
R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME
(ZONE 70280 SECTEUR AU NORD DES RUES BÉLIVEAU
ET DE LACHINE À JONQUIÈRE) (ARS-1719)**

5.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70280 secteur au nord des rues Béliveau et de Lachine à Jonquière) (ARS-1719)

**5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2025-295**

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Potvin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 70280 secteur au nord des rues Béliveau et de Lachine à Jonquière) (ARS-1719), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'ADOPTER UN PROGRAMME DE REMPLACEMENT
POUR L'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES
BÂTIMENTS DU SITE PATRIMONIAL D'ARVIDA ET
D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-56**

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'adopter un programme de remplacement pour l'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida et d'abroger le règlement numéro VS-R-2018-56;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 415 000 \$ AFIN DE
PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA
RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU SITE
PATRIMONIAL D'ARVIDA (20156-02-005) ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-57**

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 415 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005) et abrogeant le règlement numéro VS-R-2018-57;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES
EAUX, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE**

**CHAINES DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS,
D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET
L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR
EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES
REQUIS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 44 500 000 \$**

5.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de traitement des eaux, de conduits souterrains, de pavage, de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 44 500 000 \$

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 28 MAI 2025 À 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 28 mai 2025 à 15h30 est déposé devant le conseil.

6.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 28 MAI 2025 À 16H00

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 28 mai 2025 à 16h00 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-40 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-
2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-025)**

VS-CM-2025-296

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-025) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-40 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-37 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-295)**

VS-CM-2025-297

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-295) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-295), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-37 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-38 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (ZONE 42822, SECTEUR PRÈS DE
L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU PETIT-PARC ET DU
CHEMIN JUSTE-AZA-SIMARD, LA BAIE) (ARS-1713)**

VS-CM-2025-298

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42822, secteur près de l'intersection

Conseil municipal du 3 juin 2025

de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard, La Baie) (ARS-1713) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme zone 42822, secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard, La Baie) (ARS-1713), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-38 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-39 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R- 2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2025-299

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-39 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉCRETS DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

8.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2023-124 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2023-818

VS-CM-2025-300

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2023-124 décrète des travaux d'aménagement de l'intersection de la Baie des Castors et qu'il y a lieu de la modifier pour y prévoir un nouveau projet;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2023-818 et qu'il y a

Conseil municipal du 3 juin 2025

lieu de la modifier pour s’ajuster aux nouvelles priorités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-818 de la façon suivante :

# item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00360	Aménagement intersection Baie-des-Castors, arr. Jonquière	100 000 \$	0 \$
	Aménagement parcs (Q2)	0 \$	100 000 \$

S’il advient que le montant d’une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l’excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l’estimation s’avérerait insuffisante.

Adoptée à l’unanimité.

9. **DÉPÔT D’UNE DEMANDE SELON LE PL-31**
- 9.1 **DÉPÔT D’UNE DEMANDE SELON LE PL-31 – 3645, BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE (AM-1697)**
- 9.1.1 **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE**

VS-CM-2025-301

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande de « 9026-3054 Québec inc. » visant à autoriser la construction d’une habitation résidentielle de 18 logements et d’autoriser une marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres au lieu de 10 mètres sur une propriété sise au 3645 boulevard du Royaume, Jonquière, futur lot 2 412 089 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 60640 qui autorise les habitations résidentielles entre deux (2) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu’elle permet d’instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d’habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s’est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d’application afin de fixer la procédure, les critères d’analyse et les conditions d’autorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu’une demande a été déposée au comité d’analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l’architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d’implantation produit par Félix Tremblay,

Conseil municipal du 3 juin 2025

arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2025, version 4, et portant le numéro 5753 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue applicable pour un usage d'habitation multifamilial de catégorie C (9 logements et plus) est d'un minimum de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité émet une forte préoccupation sur la sécurité des usagers en lien avec l'accès véhiculaire prévu à partir du boulevard du Royaume;

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité d'avoir un accès à l'aire de stationnement à partir de la rue de Montfort ainsi que par la rue Saint-Léandre (stationnement en commun);

CONSIDÉRANT que le comité s'interroge sur les endroits où il sera possible d'amonceler la neige en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation en vertu du PL-31 a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de « 9026-3054 Québec inc. » visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de 18 logements et d'autoriser une marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres au lieu de 10 mètres sur une propriété sise au 3645, boulevard du Royaume, Jonquière, futur lot 2 412 089 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- L'allée d'accès à l'aire de stationnement à partir du boulevard du Royaume devra être retirée;
- Les espaces gazonnés ainsi que la plantation d'arbres identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2025, version 4, et portant le numéro 5753 de ses minutes devront être réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 – FUTUR LOT 2 412 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE MONTFORT, VOISIN DU 3645, BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE (AM-1698)

9.2.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE

VS-CM-2025-302

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 3 juin 2025

CONSIDÉRANT la demande de « 9026-3054 Québec inc. » visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de 18 logements, autoriser une marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres au lieu de 10 mètres et autoriser aucun conteneur à chargement avant ou semi-enfoui sur une propriété sise au lot 2 412 072 du cadastre du Québec, rue de Montfort, voisin du 3645, boulevard du Royaume, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 60640 qui autorise les habitations résidentielles entre deux (2) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2025, version 4, et portant le numéro 5753 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue applicable pour un usage d'habitation multifamilial de catégorie C (9 logements et plus) est d'un minimum de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 286 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un conteneur à chargement avant ou semi-enfoui est obligatoire pour une habitation de la classe H-6 ; Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser les conteneurs à chargement avant localisés sur la propriété voisine où il partagera une aire de stationnement en commun;

CONSIDÉRANT que le comité s'interroge sur les endroits où il sera possible d'amonceler la neige en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse;

CONSIDÉRANT que la demande d’autorisation en vertu du PL-31 a fait l’objet d’une consultation publique et que la Ville n’a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de « 9026-3054 Québec inc. » visant à autoriser la construction d’une habitation résidentielle de 18 logements, autoriser une marge latérale sur rue minimale de 6,1 mètres au lieu de 10 mètres et autoriser aucun conteneur à chargement avant ou semi-enfoui sur une propriété sise au futur lot 2 412 072 du cadastre du Québec, rue de Montfort, voisin du 3645, boulevard du Royaume, Jonquière, à la condition suivante :

- Les espaces gazonnés ainsi que la plantation d’arbres identifiés sur le plan projet d’implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2025, version 4, et portant le numéro 5753 de ses minutes devront être réalisés.
- Qu’une servitude de passage et d’empiétement soit publiée sur la propriété voisine, pour pérenniser l’utilisation de l’espace pour les conteneurs à déchets et le stationnement en commun

Adoptée à l’unanimité.

10. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

10.1 2025-289 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N’AYANT PAS D’ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL – MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE – DÉCRET 214-2025

VS-CM-2025-303

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT qu’en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d’Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu’à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l’organisme, en l’occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que quelques contrats ainsi visés arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ces contrats aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement des contrats suivants :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Mitchell 1 (Prodemand)	2 640,63 \$ CAD

Conseil municipal du 3 juin 2025

<u>Ford Pro et IDS Software</u>	800,00 \$ US
	3 350,00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300110-25285.

Adoptée à l’unanimité.

**10.2 CENTRES-VILLES SAGUENAY INC. – CONTRAT
TRIPARTITE DE DYNAMISATION DES CENTRES-VILLES
2025-2027**

VS-CM-2025-304

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-714 présentant les recommandations du comité ad hoc désigné par la résolution VS-CE-2022-148, pour revoir le mandat et la structure des associations de centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le comité de transition, nommé par les résolutions VS-CM-2023-556 et VS-CE-2023-714, a accompli son mandat de structurer une gouvernance commune pour les cinq corporations des centres-villes du territoire de Saguenay et de rédiger un contrat de dynamisation tripartite à intervenir avec la nouvelle entité ;

CONSIDÉRANT que l’organisme Centres-villes Saguenay inc. a été créé pour regrouper les cinq corporations centres-villes sur le territoire de Saguenay et que ses opérations sont officiellement débutées depuis janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reconnu Centres-villes Saguenay inc., par la résolution VS-CE-2024-927, pour sa mission de dynamisation des centres-villes;

CONSIDÉRANT l’importance de baliser dans un contrat les mandats et responsabilités de l’organisme et les mécanismes de reddition de compte;

CONSIDÉRANT que la Politique des centres-villes en cours de rédaction orientera les actions de Centres-villes Saguenay inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat a été vérifié par le Service du greffe le 23 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d’absence le suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le contrat de dynamisation des centres-villes à intervenir entre la Ville de Saguenay, Promotion Saguenay et Centres-villes Saguenay inc.;

QUE le comité ad hoc et le comité de transition soient dissouts à la suite de l’accomplissement de leurs mandats ;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à procéder aux versements des honoraires prévus au protocole d’entente ;

QUE, pour 2025, les versements soient faits, sur présentation de factures,

Conseil municipal du 3 juin 2025

selon les modalités suivantes :

- 1 versement dès la signature du contrat, au montant de 297 813,11 \$ plus taxes applicables ;
- 1 versement en novembre au montant de 60 615 \$, plus taxes applicables, représentant 10% des honoraires annuels ;

ET QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 PROGRAMME DE GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS SKI DE FOND/RAQUETTE – SUBVENTION 2025 AUX ORGANISMES

VS-CM-2025-305

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT qu'en 2013, la Ville de Saguenay adoptait une résolution (VS-CE-2013-1738) autorisant la gratuité sur son territoire pour plusieurs activités, dont celles du ski de fond et de la raquette, et qu'elle s'engageait à rembourser les organismes pour les pertes encourues par l'application de cette mesure;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a effectué en 2023 une révision de la méthode de remboursement et a déterminé un montant fixe annuel pour chacun d'eux, et ce, sans possibilité d'augmentation (VS-CE-2023-86);

CONSIDÉRANT que l'un des 4 organismes bénéficiaires, Contact Nature, a déjà reçu sa part au moment de l'acceptation du renouvellement de sa convention de gestion (VS-CM-2025-23) ;

CONSIDÉRANT que les 3 autres organismes bénéficiaires sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500530-29700 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse les subventions 2025 suivantes à :

- | | |
|--|-----------|
| • Corporation du parc de la Rivière du Moulin : | 7 243 \$ |
| • Centre du Lac Pouce (pour Centre plein air Laterrière) : | 5 487 \$ |
| • Club de ski de fond Le Norvégien : | 24 068 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500530-29700

Adoptée à l'unanimité.

10.4 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT 2025

VS-CM-2025-306

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

Conseil municipal du 3 juin 2025

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay est en changement organisationnel afin de concentrer ses actions sur la recherche de financement et que la Ville de Saguenay souhaite soutenir l'organisme dans cette mission par l'octroi d'une subvention de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que les changements organisationnels sont effectifs depuis mars 2025 et que pendant la période de janvier à mars 2025, certaines dépenses opérationnelles ont été réalisées par le Conseil des arts ;

CONSIDÉRANT que les tâches administratives sont dorénavant assumées par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget 7000180 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'UN montant de 124 815 \$ soit versé au Conseil des arts de Saguenay correspondant à un montant de 74 815 \$ pour les dépenses de fonctionnement encourues et un montant de 50 000 \$ réservé spécifiquement à la recherche de financement ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, qui assure maintenant la gestion administrative du Conseil des arts, à puiser à un montant maximal de 16 900 \$ pour assurer le maintien et la transition des opérations du Conseil des arts de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000180 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.5 DIFFUSION SAGUENAY – AUGMENTATION DU BUDGET POUR LA RÉALISATION D'UNE PARADE DE NOËL DANS L'ARRONDISSEMENT LA BAIE ET OCTROI DE MANDAT

VS-CM-2025-307

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay octroie un mandat à Diffusion Saguenay pour l'organisation d'une activité de Noël dans l'arrondissement de La Baie depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT que la première édition de la Parade de Noël « Destination PÔLE NORD », présentée en 2024, a rencontré un grand succès auprès des citoyens et que l'organisme souhaite présenter la parade à nouveau en 2025 avec une programmation bonifiée et une mise en scène renouvelée ;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé à la Ville une demande d'augmentation du budget disponible pour la réalisation du mandat afin de permettre la réalisation d'un événement encore plus structuré, avec une meilleure mise en scène, un char allégorique de plus, une bonification de l'aménagement extérieur et une activité de médiation culturelle ajoutée;

CONSIDÉRANT que le budget disponible au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire est de 26 325 \$ et qu'un montant supplémentaire de 15 670 \$ est requis pour l'octroi d'un mandat de 40 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée aux membres de la

Conseil municipal du 3 juin 2025

Commission des finances lors de la rencontre du 2 mai 2025 et que ces derniers se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroi un mandat de 40 000 \$ plus taxes à Diffusion Saguenay pour la réalisation d’une parade de Noël dans l’arrondissement La Baie en décembre 2025 ;

ET que les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire 7000100-24190.

Adoptée à l’unanimité.

10.6 OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROJETS SPÉCIAUX
2025 AUX ARTISTES RÉCIPENDAIRES

VS-CM-2025-308

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux projets spéciaux est financé dans le cadre de l’Entente de développement culturel conclue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu’un jury, tenu le 26 février 2025, a transmis ses recommandations et propose l’octroi d’un montant total de 13 200 \$ pour la réalisation de deux projets soumis par des artistes;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de leurs compétences spécifiques, les bourses aux organismes doivent être octroyées par le comité exécutif et celles des artistes, par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la signature de contrats avec les artistes retenus est requise pour la réalisation des projets et que le modèle de contrat a fait l’objet d’une validation par le greffe en date du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget 7000180-29700;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du 3 avril 2025, les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine se sont montrés favorables aux recommandations du jury;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du jury relatives au Programme de soutien aux projets spéciaux, et verse les subventions recommandées pour les artistes sélectionnés:

Projet	90 %	10 %	Montant total
Nathalie Lavoie « Sans titre »	9 000 \$	1 000 \$	10 000 \$
Eugénie Capel « Sans titre »	2 880 \$	320 \$	3 200 \$
Total	11 880 \$	1 320 \$	13 200 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000180-29700.

ET QUE la conseillère en arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée à signer les contrats pour et au nom de

la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**10.7 CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PROTOCOLE
POUR LA RÉALISATION D'UN PORTRAIT DU DOMAINE
DE L'ENSEIGNEMENT EN MUSIQUE**

VS-CM-2025-309

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT le projet déposé par Culture Saguenay – Lac-Saint-Jean en février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé répond aux besoins des organismes de formation reconnus en musique sur le territoire de Saguenay et consiste à la réalisation d'un portrait du domaine de l'enseignement de la musique en région ;

CONSIDÉRANT la participation des MRC avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine le 1^{er} mai 2025 et que ceux-ci se montrent favorables à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le protocole a été vérifié par le Service du greffe en date du 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2024 dans l'enveloppe Accueil de projet de concertation (7000170-212-24190) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division et le directeur au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de financement des projets issus de la concertation régionale 2024-2025 dans le cadre du projet intitulé « Portrait des ressources et du potentiel régional de la relève en enseignement de la musique » ;

ET QUE le montant de 6 307,68\$ nécessaire à la réalisation du projet soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel 2024 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (700170-212-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**10.8 THÉÂTRE LA RUBRIQUE – SOUTIEN POUR LA
RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION CONCERTÉE
DE DIFFUSION DES ARTS DE LA MARIONNETTE**

VS-CM-2025-310

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de l'Association des Villes Amies de la Marionnette (AVIAMA) depuis 2016 et que cette association regroupe les villes convaincues de l'importance de la culture dans leur développement et de la nécessité de promouvoir les arts de la marionnette ;

Conseil municipal du 3 juin 2025

CONSIDÉRANT qu’une action a été inscrite dans l’Entente de développement culturel 2024 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications afin de soutenir les acteurs du milieu des arts de la marionnette à Saguenay dans leur initiative d’augmenter le rayonnement et la promotion de cette discipline ;

CONSIDÉRANT la proposition du Théâtre La Rubrique de diffuser une programmation concertée avec le Théâtre à bout portant, le Théâtre La Tortue noire, le Théâtre Les amies de chiffon ainsi que l’artiste Mylène Leboeuf mettant en valeur les arts de la marionnette dans le cadre de différents événements de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis, soit 9 490 \$, pour la réalisation du projet sont disponibles à même le budget de l’Entente de développement culturel 2024 au poste budgétaire 7000170-218-29700 ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre La Rubrique reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c’est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d’une subvention de 9 490 \$ au Théâtre La Rubrique pour la diffusion d’une programmation concertée dans le cadre d’événements ayant lieu à Saguenay, à l’été 2025, et qui permettra de mettre en valeur les arts de la marionnette ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000170-218-29700.

Adoptée à l’unanimité.

10.9 TAXE SUR L’ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC
2024-2028 – CRÉATION D’UN PROJET EN
IMMOBILISATION

VS-CM-2025-311

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s’apprête à débiter certains travaux prévus dans une programmation de la TECQ 2024-2028;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la création d’un projet en immobilisation à même la subvention à recevoir pour le programme de la TECQ 2024-2028 au montant de 3 700 000 \$ pour la réalisation des projets suivants :

Description	Montant
• Alimentation en eau potable, arr. Shipshaw (101)	20 000 \$
• Usine de Filtration Chicoutimi (UFC) Phase 2 (102)	20 000 \$
• Usine de filtration St-Honoré (UFSH) (103)	20 000 \$
• Réservoir d'eau potable Cap à l'Original (104)	20 000 \$
• Usine d'épuration Jonquière (UEJ) Phase 1 (105)	20 000 \$
• Mise à jour du Plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (201)	2 100 000 \$
• Inspection des prises d’eau brute (UFC/UFA/UFJ) (202)	400 000 \$
• Réservoir d'eau potable Saguenay - Bilan d'état (203)	300 000 \$

Conseil municipal du 3 juin 2025

• Surpresseur d'eau potable Saguenay - Bilan d'état (204)	300 000 \$
• Poste de pompage Saguenay - Bilan d'état (205)	300 000 \$
• Étangs SJB - Bilan d'état et travaux (206)	100 000 \$
• Étangs aérés Shipshaw Nord - Bilan d'état et travaux (207)	100 000 \$
Total	3 700 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

10.10 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – DÉPÔT
DU RAPPORT FINANCIER 2024

VS-CM-2025-312

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport financier pour l'année 2024 de la Société de transport du Saguenay (STS).

Adoptée à l'unanimité.

10.11 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY –
RÈGLEMENT # 228

VS-CM-2025-313

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 166 536 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'un maximum de quinze (15) autobus 40' usagés reconditionnés et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme.

Adoptée à l'unanimité.

10.12 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024

VS-CM-2025-314

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT le Rapport d'activité 2024 du Fonds régions et ruralité ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport d'activité du Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

ET QUE le Rapport d'activité soit rendu disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

**10.13 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RAPPORT D’ACTIVITÉ
DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2025**

VS-CM-2025-315

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT le Rapport d’activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 du Fonds régions et ruralité ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Rapport d’activité du Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

ET QUE le Rapport d’activité soit rendu disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l’unanimité.

**10.14 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PRIORITÉS
D’INTERVENTION 2025-2026**

VS-CM-2025-316

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT l’entente relative au Fonds régions et ruralité qui sera renouvelée entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la demande du MAMH à l’effet que la Ville doit adopter les Priorités d’intervention 2025-2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les Priorités d’intervention 2025-2026 établies en fonction des objectifs prévus ;

ET QUE les Priorités d’interventions soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l’unanimité.

**10.15 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024 ET
DU RAPPORT DES AUDITEURS**

VS-CM-2025-317

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

QUE la trésorière dépose le rapport financier consolidé 2024 de la municipalité ainsi que le rapport des auditeurs.

Adoptée à l’unanimité.

10.16 LISTE DES PAIEMENTS AU 27 MARS 2025

VS-CM-2025-318

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 28 février au 27 mars 2025.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 28 février au 27 mars 2025 au montant de 43 916 091,20 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.17 LISTE DES PAIEMENTS AU 24 AVRIL 2025

VS-CM-2025-319

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 28 mars au 24 avril 2025.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 28 mars au 24 avril 2025 au montant de 98 053 064,41 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**10.18 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –
DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

**10.18.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU
COURS DU MOIS DE AVRIL 2025**

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'avril 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**10.18.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE
2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME
COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE
L'EXERCICE FINANCIER**

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**10.19 DÉPÔT PAR L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DU
CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE
CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2025-33,
VS-R-2025-34 ET VS-R-2025-35 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

L'assistante-greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2025-33, VS-R-2025-34 et VS-R-2025-35.

10.20 STRATÉGIE - UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

10.20.1 UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024 – RENFLOUEMENT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE

VS-CM-2025-320

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 7 décembre 2020 de la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit que 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice doit être affecté à l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette ;

CONSIDÉRANT les orientations présentées aux membres de la Commission des finances le 10 avril 2025 et que les membres se sont dits favorables.

À CES CAUSES, il est résolu :

DE procéder au renfouement de l'excédent affecté pour le remboursement anticipé de la dette au montant de 5 541 670 \$ qui représente 25 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice ;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

10.20.2 QUOTE-PART ADDITIONNELLE À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

VS-CM-2025-321

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder à un appel d'offres pour l'achat d'autobus usagés reconditionnés dont le coût est estimé à 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay finance à même ses opérations un montant de 500 000 \$.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la trésorière à verser une quote-part additionnelle de 2 500 000 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds disponibles soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté transféré au compte 1320800-29510.

Adoptée à l'unanimité.

10.20.3 VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2024 AUX DIVERSES RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS

VS-CM-2025-322

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige la Ville à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente et conservatrice de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoie des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-279 sur les finances municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté des règlements pour la création de réserves financières diverses et fonds réservés.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les virements suivants :

- 428 530 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour la sauvegarde du patrimoine bâti* » ;
- 747 065 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour dépenses fluctuantes et dépenses urgentes attribuables aux changements climatiques* » ;
- 3 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le « *Fonds de logement social* » ;
- 696 845 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le « *Fonds de roulement* ».

Adoptée à l'unanimité.

10.20.4 PULPERIE DE CHICOUTIMI – « PROJET CITÉ MÉMOIRE – LE 1912 » - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2025-323

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Pulperie de Chicoutimi a présenté son plan de développement à la Ville en mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce plan inclut un projet intitulé « Cité mémoire – Le 1912 » dont le coût est estimé à 7 400 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à être partenaire du projet et à verser un montant de 3 000 000 \$ lorsque le montage financier sera complété.

Conseil municipal du 3 juin 2025

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay participe au projet « Cité mémoire – Le 1912 » en versant une subvention de 3 000 000 \$ lorsque le financement du projet sera complété ;

QUE les fonds soient réservés dans l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024 et transféré au poste budgétaire 7000300-29700 ;

ET QUE la trésorière soit autorisée à verser les sommes au moment jugé opportun.

Adoptée à l'unanimité.

10.21 DEMANDE D'ANALYSE DE CIRCULATION POUR RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE ST-LÉONARD À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA BAIE-DES-CASTORS

VS-CM-2025-324

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la route St-Léonard est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que l'intersection avec le chemin de la Baie-des-Castors est jugée problématique en raison du manque de visibilité et de la difficulté à s'insérer dans la circulation sécuritairement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de faire l'analyse de circulation afin de réduire la limite de vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2025, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Le conseiller Raynald Simard quitte la salle.

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2025-325

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

Conseil municipal du 3 juin 2025

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h48

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 8 juillet 2025.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mjb